donc que le député de Calgary–Nord–Est puisse corriger les faits.

Le Président: Le député de Calgary–Nord–Est voudrait–il ajouter quelque chose à ce rappel au Règlement?

• (1205)

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, en posant ma question au solliciteur général, j'ai signalé que l'article 135 l'autorisait à ordonner au membre de la commission de revoir ou d'annuler une décision prise à l'audience de libération conditionnelle. Je crois comprendre que c'est ce que prescrit le paragraphe 135(1).

M. Gray: Monsieur le Président, sauf le respect que je dois au député, je lui dirai, par votre entremise, qu'il aurait dû lire la disposition de la loi avant de s'y reporter en posant sa question. Cette disposition ne fait pas la moindre allusion à un pouvoir du ministre de donner des directives au président ou à un membre de la commission.

Le Président: Je remercie les deux députés de leur intervention. La situation est claire.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, à une question de l'opposition officielle aujourd'hui, la vice–première ministre a dit que les Québécois n'étaient pas des niaiseux et voteront non le 30 octobre prochain.

Cela sous–entend qu'à l'heure actuelle, 50 p. 100 de la population, ainsi que tous les membres du Bloc québécois qui s'apprêtent à voter oui sont des niaiseux. Et je demande à. . .

Le Président: Ceci est un point de débat, mais certainement pas un recours au Règlement. Je remercie l'honorable député.

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, étant donné que dans son recours au Règlement le député prétend que j'ai dit quelque chose de pas correct envers les Québécois, c'est pour assurer que les commentaires que j'ai faits étaient à propos des contradictions flagrantes dans la politique des séparatistes.

Dans ce contexte–là, je pense que les commentaires ne sont pas seulement acceptables, mais qu'ils sont compréhensibles.

Le Président: Mes chers collègues, ceci n'est pas un recours au Règlement. Nous avons eu la chance, des deux côtés, de dire quelques mots. Ce n'est pas un débat et je vous remercie beaucoup.

Le député de Laurier—Sainte–Marie a la parole sur un autre recours au Règlement.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Il s'agit d'une clarification, monsieur le Président. Ce que vous venez de nous dire, c'est qu'on peut, d'un bord à l'autre de la Chambre, utiliser le mot «niaiseux» quand on s'adresse à des gens qui ne sont pas d'accord avec nous. Est–ce que c'est bien cela?

Le Président: Comme je l'ai dit auparavant, chers collègues, il n'y a pas de mot qui ne soit pas parlementaire en soi et cela s'applique à ce mot–là. Il s'agit de la façon dont le mot est utilisé. Aujourd'hui, nous avons eu l'utilisation du mot «niaiseux». Nous l'avons utilisé auparavant. J'aimerais bien que nous ne l'employions jamais plus. Des fois, lorsque nous sommes dans le cours des débats, nous employons des mots et essayons après de nous expliquer.

J'ai donné la chance aux deux côtés de soulever ce qu'ils craignaient. J'aimerais laisser cela où c'en est. Ce n'est pas un recours au Règlement.

[*Traduction*]

M. Hanger: Monsieur le Président, le solliciteur général a invoqué le Règlement tout à l'heure au sujet de son intervention dans les décisions de la Commission des libérations conditionnelles, en disant qu'aucune disposition de la loi n'empêchait le solliciteur général d'intervenir auprès de la commission ou d'un de ses membres. C'est en vertu de l'article 135 que je lui demande d'intervenir dans ces décisions de la Commission des libérations conditionnelles.

Le Président: Je remercie tous les députés et j'espère qu'il n'y a plus de malentendu.

AFFAIRES COURANTES

• (1210)

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 55 pétitions.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 93e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet de la liste des membres du Comité permanent des comptes publics et des membres associés des comités permanents.

Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui.

[*Traduction*]

Par conséquent, je propose: Que le 93e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre soit adopté.

(La motion est adoptée.)